

L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

Journal des intérêts des Travailleurs et de la Fabrique Lyonnaise.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

Ce Journal paraît toutes les semaines.

Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —

SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au domicile du rédacteur en chef, M. Eug. FABVIER, rue des Capucins, 20.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} (quartier des Tapis). — Toutes les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.

ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

Depuis notre 2^e numéro, notre feuille a adopté le samedi pour le jour de sa publication. — Les difficultés d'organisation ayant empêché notre 1^{er} numéro d'être distribué en premier lieu à cette époque, nous avons dû retarder de quelques jours, afin d'arriver à paraître au moment qui nous semblait le plus convenable. Désormais aucun changement ne sera apporté à cet égard. Ceux de nos abonnés qui ne recevraient point le journal à jour fixe, c'est-à-dire le samedi de chaque semaine, sont priés instamment de nous adresser leurs réclamations aux deux adresses indiquées en tête; car le retard ne proviendrait point de notre fait, et serait sans doute le résultat de quelque erreur sur le nom ou l'adresse.

Les personnes qui auraient en outre quelques observations à nous transmettre au sujet des abonnements contractés par l'ÉCHO DE LA FABRIQUE DE 1845 voudront bien également nous les adresser pour que nous y fassions droit de suite, afin de régulariser notre marche dans le plus bref délai possible.

LA CROIX-ROUSSE, 1^{er} Novembre 1845.

HOSPICES CIVILS DE LYON. — ENFANTS-TROUVÉS.

(2^e Article.)

Nous ne sommes pas de ceux qui attaquent ou défendent systématiquement tout acte émanant du pouvoir suprême et des administrations inférieures. Nous avons pour principe d'accueillir avec respect tout ce qui vient de l'autorité, parce qu'il nous répugne de croire aux mauvaises intentions que les esprits malveillants ou légers lui supposent facilement en toute circonstance, et parce que très-souvent les fautes qu'on lui reproche sont explicables ou même excusables, par des motifs dont le public mal éclairé ne tient pas assez de compte. Mais nous n'en conservons pas moins toute notre indépendance et notre entière liberté d'examen, et quand notre opinion s'est formée par des investigations consciencieuses, nous ne reculons jamais pour l'avouer et la défendre. Les oppositions et les apologies systématiques ont fait leur temps; laissons-les aux esprits exclusifs et étroits ou aux séides des partis.

Nous avons dit que l'Arrêté du Conseil d'Administration était d'une rigueur plus que sévère et aurait des conséquences fâcheuses. Un journal de Lyon les a fait parfaitement entrevoir dans un article que nous croyons écrit par un ancien administrateur de nos hospices, et dont nous citerons l'extrait suivant :

« Les filles enceintes, même celles du département du Rhône, ne seront reçues que lorsqu'elles se seront fait inscrire d'avance au bureau. Elles ne seront inscrites au bureau, qu'autant qu'elles auront un certificat d'indigence du maire ou du curé. En sorte qu'une malheureuse paysanne

ignorante de vos règlements, se présente pour accoucher dans votre maison qui a le nom de la Charité. Première demande. Etes-vous de notre département? — Non. — Allez-vous-en, notre Charité ne s'étend pas au-delà des limites du département du Rhône. — Mais, messieurs, je vais accoucher en route et peut-être périr, moi et mon enfant. — Nous en sommes bien fâchés. Nos nouveaux règlements de l'an de grâce 1845 nous défendent de vous recueillir. Une autre se présente. Etes-vous de notre département? — Oui, messieurs. — Depuis quand? — Depuis onze mois. — Ce n'est point assez. Il faut un an. Allez. — Une troisième est domiciliée depuis plus d'un an. Elle vient des montagnes du Beaujolais ou de Tarare. Avez-vous un certificat d'indigence? — Et! non, messieurs, mais je suis pauvre. On le voit bien à mes vêtements. — Cela ne suffit point, il nous faut un certificat de votre maire ou de votre curé. — Hélas! messieurs, je n'ai ni le temps, ni la force, ni les moyens de m'en retourner au pays. Et d'ailleurs, quand je le pourrais, je n'aurai jamais le cœur d'avouer ma position à ces messieurs. C'est pour éviter la honte et le scandale que je suis venue ici. — Il faut un certificat, ou la maison vous est fermée. Allez!

« Et si la malheureuse pour sauver son enfant obtient un certificat mensonger de quelque officier dont les entrailles se soulèveront de pitié, elle sera mise, ô honte! à la disposition de M. le Procureur du roi pour être poursuivie conformément à la loi!

« Et des administrateurs chrétiens ont pu signer une pareille disposition, et M. le préfet du Rhône l'a revêtue de son approbation! » (1)

Nous n'ajouterons rien à ce tableau saisissant. Nous dirons seulement que les partisans de la suppression des tours et de la réception à bureau ouvert, en avançant que les sentiments de honte et de pudeur n'existaient que chez un petit nombre de filles-mères, n'ont pas le droit de soutenir qu'il n'y a pas d'inconvénients sérieux à n'en pas tenir compte. En supposant que l'assertion soit exacte, il est déplorable que la femme chez laquelle existent réellement ces sentiments, soit exposée à des formalités blessantes. Car, ici, le fait exceptionnel doit être pris pour régulateur, tant la conséquence du fait général est fâcheuse. C'est ainsi qu'on a toujours pensé qu'il vaut mieux absoudre cent coupables que condamner un innocent. De même, froisser la pudeur chez une fille-mère qui l'a conservée est une chose plus fâcheuse que d'avoir pour cent autres filles-mères des égards qu'elles ne méritent pas.

La seule excuse que l'Administration invoque et puisse invoquer à l'appui de son Arrêté, est l'insuffisance des ressources que tirent les hospices soit de leurs revenus, soit des subventions fournies par la ville et par le département. La fortune des hospices est insuffisante pour faire face à toutes leurs charges: c'est un fait notoire, que des esprits prévenus ou aveugles peuvent seuls ignorer. La subvention de la ville de Lyon s'élève à un chiffre beaucoup plus considérable que la loi ne le prescrit, et, malgré la résistance et les réclamations du Conseil municipal, le ministre impose d'office à la cité un surcroît de dépenses qu'elle ne devrait pas en réalité supporter. C'est sur le Conseil général qu'il semble au premier abord plus raisonnable de faire retomber la responsabilité de la mesure adoptée par l'Administration des hospices, car ce Conseil s'obstine à refuser sur son budget les fonds nécessaires

(1) Gazette de Lyon, 15 octobre 1845.

au service des enfants-trouvés. On a dit qu'à la dernière session une voix s'était fait entendre en faveur de la ville: pourquoi n'a-t-elle pas été entendue? Le Conseil a-t-il le droit de refuser l'allocation nécessaire aux besoins des hospices? Cette question peut paraître douteuse au point de vue de la loi, et plus encore au point de vue de la justice. Car si l'hospice reçoit les enfants-trouvés de plusieurs départements, on comprend que le Conseil général ne fait, par son refus, que défendre d'une manière en quelque sorte légitime les intérêts qu'il représente, et que la faute toute entière vient alors de l'autorité supérieure qui impose à la ville des charges injustes, et qui ne fournit pas, sur les fonds dont elle peut disposer, une subvention suffisante aux hospices qui sont ouverts aux enfants et aux filles-mères de plusieurs départements.

Poussée à bout, l'Administration des hospices déclare qu'elle veut restreindre ses bienfaits et proportionner ses charges à ses ressources en formant désormais l'entrée de l'hospice aux enfants et aux filles-mères étrangers au département du Rhône. Avant de recourir à ce moyen extrême, nous pensons qu'il était de son devoir de mettre en demeure l'autorité centrale, de répondre aux justes réclamations du Conseil municipal. Pour cela, il fallait en quelque sorte traduire l'administration supérieure au ban de l'opinion publique par un appel motivé fait aux sentiments de bienfaisance et de charité qui à Lyon ne sommeillent jamais dès qu'il s'agit d'une action utile et d'un secours urgent à apporter à quelques-unes des souffrances des classes pauvres. Il fallait provoquer des souscriptions générales non seulement dans le département du Rhône mais encore dans tous ceux dont l'hospice de la Charité a jusqu'ici accueilli les enfants abandonnés et les filles-mères. Si ces moyens vigoureusement employés et soutenus par le clergé et par tous ceux qui prennent part aux actes de bienfaisance publique eussent échoué, l'Administration des hospices alors, et seulement alors, eût été pardonnaable de réserver l'entrée de l'hospice exclusivement aux enfants et aux filles-mères du département du Rhône.

Il ne peut y avoir que deux moyens légaux de créer et de fournir à l'hospice de la Charité les ressources qui lui manquent. Celui qui vient le premier à l'esprit, consiste à mettre à la charge des départements d'où viennent les enfants et les filles-mères admis par l'hospice de Lyon, la part proportionnelle des frais qu'il supporte en faveur de chacun de ces départements. Si cent filles-mères, devenues enceintes dans le département de l'Ain, viennent faire leurs couches à Lyon, la dépense qu'elles occasionnent à l'hospice, doit, en toute justice, retomber à la charge de ce département. Si cent enfants, exposés au tour de Lyon, ont pris naissance dans le département l'Isère, c'est ce département qui doit à celui du Rhône une indemnité proportionnelle au service que celui-ci rend à son voisin. A l'aide de certaines mesures exemptes de tout caractère vexatoire, il ne serait pas difficile d'arriver, dans la plupart des cas, à connaître exactement quel était le domicile d'une fille au moment où elle est devenue enceinte. Une correspondance organisée dans ce but,

FEUILLETON de l'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DE PIRMASENTZ.

VILLE DE SOIXANTE-DIX-HUIT MAISONS.

(Suite et fin.)

V.

Un jour, l'étudiant Henreich monta sur une table chargée de pots de bière, et parla ainsi:

« Il est temps, mes amis, que les grands cessent de s'engraisser de la substance du peuple et de s'abreuver de ses sueurs. C'est la lâcheté des peuples qui fait l'insolence des rois. Brisons les fers de notre belle patrie. (Pirmasentz, ville de soixante-dix-huit maisons!) Brisons le joug de la tyrannie.

« Marchons à ce palais où le tyran se livre à d'impures délices entouré de ses farouches satellites; réclamons nos libertés, et périssons tous s'il le faut. — Pulchrum est pro patria mori!

A ce moment, Richard se promenait dans son jardin et s'amusa à débarrasser lui-même ses œillets des feuilles jaunies qui les fatiguaient et diminuaient leur éclat.

Il y a des gens qui n'ont en politique qu'une opinion, qu'un parti, qu'une conviction; ces gens-là sont nombreux, et meurent volontiers pour la cause qu'ils ont embrassée. Cette opinion, ce parti, cette cause, cette conviction, c'est le tapage; il n'y a pas de foi qui puisse compter autant de martyrs.

Aussi les conjurés arrivèrent-ils au nombre de quatre-vingts à la porte du palais.

Les féroces satellites se composaient pour le moment d'un soldat qui jouait de la flûte et achevait d'apprendre sa partie dans la symphonie en la de Beethoven, qu'on devait exécuter le surlendemain, et qui les laissa passer quand ils eurent dit qu'ils voulaient parler au prince, en leur recommandant seulement de marcher dans les allées.

Le prince fut un peu surpris de ce tumulte; sa contenance calme et indifférente embarrassait la troupe; et quand il demanda ce qu'on voulait de lui, personne n'ayant l'aplomb nécessaire pour par-

ler, on répondit tous à la fois par des cris confus et presque intelligibles, parmi lesquels on discernait cependant: — vive la liberté! — à bas les tyrans! A quoi le prince comprit qu'il s'agissait d'une émeute. Il sourit, et dit d'une voix forte qui se fit entendre malgré les murmures des factieux: Que l'un de vous parle pour tout le monde, car si vous parlez tous l'un après l'autre, ce sera trop long; si vous parlez tous à la fois, ce sera trop bruyant.

Tout le monde se tut et on recula, laissant à l'étudiant Henreich le droit de prendre la parole et d'expliquer des grifis dont personne n'était bien certain.

— Nous venons, dit Henreich, au nom du peuple.

— En êtes-vous bien sûr? reprit Richard, et surtout le peuple en est-il bien sûr?

— Nous venons, continua l'orateur, réclamer contre des abus trop long-temps soufferts.

— Mon bon ami, dit le prince, je ne sais d'autres abus à Pirmasentz que celui que vous faites de ma patience. Que diable venez-vous me chanter? Mon peuple, puisque vous venez me rappeler que j'ai un peuple, n'est pas si nombreux qu'il ait besoin de mandataires. Il voudra bien me parler lui-même; qu'il se rende demain dans la grande cour du palais et nous causerons.

— Le peuple ne transige pas, reprit Henreich, irrité de le voir prendre par Richard aussi peu au sérieux, le peuple commande.

— Je voudrais bien alors être peuple pour pouvoir vous commander de me laisser tranquillement soigner mes œillets; je ne suis qu'un pauvre prince, je vous en prie.

— C'est ainsi, dit Henreich, que les intérêts du peuple sont sans cesse sacrifiés aux intérêts privés. Le peuple n'a pas le temps d'attendre.

— Mon pauvre Henreich, dit Richard, mon métier de prince n'est pas assez amusant pour que je le fasse tous les jours; je serai prince demain; aujourd'hui, je suis un simple particulier, fort inquiet d'un bel œillet qu'il a marcotté lui-même. Comme particulier, je veux être maître chez moi. Ainsi donc, mes amis, allez-vous-en et ne marchez pas sur mes œillets.

Henreich se tourna vers ses amis.

— Vous contenterez-vous de ses réponses évasives et de la farouche ironie qui dicte les paroles du tyran?

— Mon ami Henreich, vous me traitez en tyran de théâtre, — ceux d'entre les hommes auxquels on dit le plus d'injures. — Je vous le répète, c'est comme particulier que je corrige moi-même les impertinences avec ma canne.

— Je le vois, dit Henreich, les défenseurs du peuple entreprennent une tâche périlleuse. Je vois qu'au bout de la carrière que je commence, je ne trouverai que la couronne du martyr; mais je suis prêt à verser mon sang pour le peuple. Prenez ma tête!

— Que ferais-je de votre tête? si ce n'est de tirer les oreilles qui y sont attachées. J'attends mon peuple samedi au palais, nous boirons de la bière et nous causerons. En cas de mauvais temps, on sera à couvert partout.

Quand ils furent partis, Richard fit un bouquet de ses plus beaux œillets pour Vilhelmine, et lui écrivit pour lui rappeler qu'il devait le soir valser avec elle.

Le lendemain, dès le jour, l'armée vint au palais pour la dernière répétition de la symphonie en la de Beethoven, qui devait se jouer le soir.

— Que diable me veut mon peuple, pensait Richard, et quel accident a pu lui rappeler que j'étais son prince? Rincez des verres pour mon peuple. — Heureux le souverain qui peut trinquer ainsi avec tous ses sujets.

Il vint une centaine de personnes d'une façon un peu tumultueuse. Une centaine d'autres vinrent pour voir ce que venaient faire les cent premiers, et le reste des habitants de Pirmasentz pour voir ce qu'étaient venus faire les seconds.

— Mes amis, dit Richard, buvez la bière pendant qu'elle est fraîche. Maintenant, que venez-vous demander? Vous ai-je jamais gênés dans vos plaisirs ni dans vos affaires. Sais-je seulement ce que vous faites?

— A bas les tyrans! cria Henreich.

— A bas les tyrans! crièrent les amis d'Henreich.

— A bas les tyrans! cria le peuple.

— Pourquoi le prince est-il entouré de sicaires, demanda Henreich.

— Je suis entouré de mes musiciens; les autres soldats sont, je crois, allés se promener. Faites un moment silence, et écoutez-moi. Avez-vous à vous plaindre? Êtes-vous malheureux? Je ne suis pas riche, mais celui d'entre vous qui a voulu venir manger ma soupe, a toujours été le bienvenu.

entre les autorités administratives de chaque département, n'exposeraient qu'à de très-faibles erreurs. Dès lors une fille-mère serait libre de faire ses couches loin du lieu où elle a le plus d'intérêt à cacher sa position. Les conditions favorables que les grandes villes offrent pour cela, expliquent l'affluence dans leurs hospices des filles qui appartiennent à des localités même très-éloignées. Il faut que ces facilités soient respectées; il faut laisser aux victimes infortunées de la corruption des mœurs, la faculté d'émigrer de leur pays pour faire leurs couches ailleurs. Si vous ne permettez pas même au vice de se cacher, il lèvera la tête, et la société n'y gagnera pas plus que la morale.

Le moyen dont nous venons de parler remédierait à la plupart des inconvénients qui, depuis quelques années, ont embrouillé la question des enfants-trouvés; mais il est un autre système encore plus simple, plus facile et plus fécond dans son application; c'est la centralisation de l'administration de tous les secours publics, de tous les hospices et en particulier de celle des enfants-trouvés. Cette idée, à laquelle nos propres réflexions nous ont conduit, n'a été jusqu'ici l'objet d'aucune proposition assez nettement formulée pour que la presse s'en soit emparée et en ait fait voir les immenses avantages. C'est avec plaisir que nous venons de trouver la même solution dans un ouvrage tout récent, aussi spirituellement écrit que remarquable par le fond des idées, celui de M. Toussenel sur *La Féodalité financière*. On sait que la dépense annuelle des enfants-trouvés s'élève, pour la France, à une douzaine de millions. Cette charge qui retombe sur les villes et les départements, devrait retomber sur l'Etat, parce que la plaie des enfants-trouvés est une plaie sociale, et que c'est à la société de la guérir. D'après la statistique officielle, les deux tiers des enfants-trouvés et abandonnés à la charité publique meurent avant l'âge de douze ans, époque où il cessent de recevoir les secours de l'aumône départementale, à moins d'infirmités ou d'idiotisme. Sur le tiers restant, qui forme en général une caste misérable au moral comme au physique, une bonne part augmente le nombre des repris de justice et grossit le budget de la justice criminelle; c'est-à-dire que cette dépense annuelle de douze millions est une dépense à peu près sans compensation. N'y aurait-il donc aucun moyen de l'utiliser? Ici nous laisserons parler M. Toussenel.

« Dans un projet communiqué précédemment au Ministre de l'Agriculture, je proposais, dit-il, que les enfants-trouvés fussent transférés, à l'âge de sept ans, de l'hospice dans une ferme-modèle; qu'ils fussent instruits en cette école dans la profession de l'agriculture et dans toutes les professions qui relèvent de l'industrie agricole; qu'ils fussent soumis dans cet établissement au régime militaire; qu'on en fit une pépinière de travailleurs, aussi habiles à manier le mousquet que la pioche; une pépinière de soldats pionniers, en un mot. Ces enfants n'avaient point de patrie, je leur en créais une en Algérie. Dans des fermes analogues, devaient être élevés les jeunes filles destinées à leur servir de compagnes dans leur établissement colonial. Cette race de colons, éprouvés par les exercices de la gymnastique et par l'habitude du travail au soleil, aurait résisté plus facilement que nos autres soldats aux ardeurs du climat de l'Algérie, aurait défendu avec plus de courage, et défriché avec plus d'intelligence les terres qu'on lui aurait données en toute propriété. L'Etat aurait trouvé à s'indemniser de tous ses sacrifices en retenant à ses élèves une partie du prix des salaires qu'ils auraient gagnés dans la ferme-modèle jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans; il leur aurait constitué avec le reste un pécule qui serait devenu la source de leur prospérité individuelle en Afrique. Rien de plus simple que l'organisation de la commune sociétaire avec de tels éléments. »

Ce projet méritait l'attention des gouvernants, il fallait l'étudier et en essayer l'application. Mais jusqu'où ne va pas l'apathie et l'indifférence de nos hommes d'état? non-seulement ils n'ont, en général, aucune idée sérieuse d'avenir, mais ils ne prennent pas même garde à celles qu'on leur présente. Leur impuissance et leur aveuglement sont incurables.

— Par ma voix, dit Henrich, le peuple réclame ses libertés.
— Vous me trouverez bien ignorant, mon pauvre Henrich, mais je vous jure que je ne sais pas quels droits le peuple peut réclamer dans un pays où le prince n'en réclame aucun.
— Nous voulons la liberté de la presse, dit Henrich.
— Nous voulons la liberté de la presse, dit le peuple.
Le prince attendit que le tumulte fût passé et il dit :
— Que diable ferez-vous de la liberté de la presse? il n'y a pas de presse à Pirmasentz, et bien peu d'entre vous savent lire.
— Le peuple saura mourir pour ses droits, dit Henrich.
— Oui, nous saurons mourir, dit le peuple.
— Je serais fâché, dit Richard, de vous voir mourir pour cela.
Pendant ce temps, Robrecht avait rassemblé les soldats et avait fait cerner la cour, il revint et dit :
— Je préviens votre altesse que l'armée entoure les factieux, et qu'ils sont en notre pouvoir.
— Eh bon Dieu! dit Richard, que voulez-vous que j'en fasse de vos factieux? il n'y a qu'une prison à Pirmasentz, et j'en ai fait une serre pour mes orangers. Renvoyez les soldats.
— Mais je ferai remarquer à votre altesse que sa sûreté personnelle...
— Ne vous inquiétez de rien, Robrecht, et faites ce que je vous dis.
— Trahison! cria Henrich, comme les soldats se dispersaient; le palais du tyran va se rougir du sang du peuple.
Le prince fit signe qu'il voulait parler; un long murmure s'apaisa graduellement.
— Vous voulez la liberté de la presse, mais vous ai-je jamais dit que je m'opposais à ce que vous écrivissiez ce qui peut vous passer par la tête, qu'est-ce que cela me fait à moi. Seulement je ne vous conseille pas de passer beaucoup de temps à écrire; par la sécheresse qu'il fait, les champs et les jardins n'ont pas trop de bras.
Et tout le monde partit.
Le soir, la symphonie fut admirablement exécutée; puis on valsait, et le prince valsait avec Vilhelmine. Elle avait des œilllets à sa ceinture. — Pauvre Richard, lui dit-elle.
Et Richard, qui avait senti le cœur de Vilhelmine battre si près du sien, ne comprenait pas trop de quoi elle le plaînait.
Tout alla bien pendant quelque-temps. — Henrich fit un journal, ma-

Si une fois l'on songeait sérieusement au système que nous appuyons, celui de centraliser l'administration des enfants-trouvés, on devrait chercher, et l'on trouverait facilement une combinaison par laquelle tous ceux qui aujourd'hui sont à la charge de la société, s'entraideraient et soulageraient ainsi le fardeau qu'ils font peser sur leur mère commune. Car, si dans nos sociétés encore imparfaites, Dieu permet qu'il y ait des enfants sans famille, il veut aussi qu'il y ait des vieillards et des infirmes dont leurs familles ne peuvent prendre soin. Du rapprochement de ces deux faits, il ne faut pas une bien grande perspicacité pour conclure que, puisque Dieu permet en même temps l'un et l'autre, c'est probablement pour favoriser une combinaison de secours mutuels entre tous ceux que le ménage familial chasse de son sein. Il y a dans cette donnée toute une voie nouvelle d'améliorations que nous tenterons peut-être un jour de formuler; car le Christ nous a dit : « Cherchez et vous trouverez; » et nous avons confiance dans la parole de celui qui a voulu établir la fraternité entre tous les hommes et les unir par les liens de la charité. B....

INDUSTRIE.

TULLES A LA CHAÎNE.

Cette industrie, qui date du commencement de ce siècle, avait acquis en peu de temps, par des perfectionnements que des inventions successives apportèrent à sa fabrication, une importance vraiment remarquable : la variété des dessins, la facilité d'appliquer la mécanique Jacquard, à produire des tissus variés, avaient augmenté énormément les transactions qui s'opéraient avec les villes étrangères où ces procédés n'étaient pas encore connus. Le haut prix des métiers en restreignant leur nombre, et surtout la petite quantité de fabricants entre les mains de qui s'exploitait ce genre de commerce, permirent à cette industrie de réaliser de grands bénéfices. Malheureusement ces fortunes rapides excitèrent le zèle des spéculateurs. L'article se trouva bientôt divisé en deux branches, le genre uni ou tulle à mailles à jour sans dessins, le genre façonné ou tulle à dessins sur différents jours; les négociants voulant absorber à leur profit une partie des bénéfices que l'élévation du salaire offrait aux chefs d'ateliers, firent construire des métiers, organisèrent une certaine quantité de ces mécaniques et les offrirent à de simples ouvriers, à la condition de revenir à leur profit un quart et même un tiers sur les façons de ces derniers. Cette nouvelle manière d'exploiter cet article dut, comme on le pense, apporter de grandes modifications et avoir des résultats plus graves qu'on ne le prévoyait généralement. Le nombre des métiers, accru ainsi outre mesure, nécessita une proportion analogue d'ouvriers; les apprentis vinrent en foule, l'état se propagea rapidement, le nombre des négociants s'augmenta, et bientôt il arriva ce qui devait arriver, c'est que l'on produisit beaucoup plus que les demandes.

Dans le principe, cette différence fut peu notable, l'émulation, le zèle des exploitants créaient à chaque instant de nouvelles améliorations qui engageaient l'acheteur à de nouvelles affaires. Mais une fois la route explorée, les ressources de la mécanique n'offrirent rien d'assez neuf pour ranimer la vente. Il fut donc nécessaire d'arriver, comme toujours, au bon marché et de porter son imagination vers les économies matérielles.

Les personnes qui connaissent ce genre d'article savent combien il entre peu de soie dans un mètre de cette étoffe (à quelques exceptions près) et l'organisation des métiers exige de plus, dans ces matières, des qualités fort belles, par conséquent rares et chères; la différence du prix ne pouvait donc se baser que sur le rabais des façons, c'est ce qui arriva; on diminua tellement que le genre uni ne reçut qu'un salaire minime au-dessous duquel il semblait impossible à l'ouvrier de pouvoir vivre.

nusert; mais la vie de Richard était si simple, si ordinaire, qu'elle ne prêtait guère aux attaques; cependant il y a pour cela des thèmes tout faits. Robrecht surtout était peu ménagé. Il vint prier le prince de lui permettre de faire aussi son journal.

— On m'a demandé la liberté de la presse, dit Richard; usez-en tout comme vous l'entendrez.

Alors Robrecht et Henrich s'évertuèrent à faire leur journal chacun de son côté.

Les journaux paraissaient le matin. Mais comme on s'était de tout temps couché de bonne heure à Pirmasentz, et que les deux copistes, qui tiraient chaque journal à deux exemplaires, ne voulaient pas veiller, il fallait en faire une partie d'avance.

Henrich savait que les tyrans ne font rien que de criminel; Robrecht que les rois ne font rien que de sublime. Aussi ne se gênaient-ils ni l'un ni l'autre pour porter et écrire d'avance durant le jour leur jugement sur les événements de la journée, en laissant des blancs pour mentionner les dits événements. Les événements étaient si peu communs à Pirmasentz que c'était sur les mêmes qu'ils avaient à parler. Le soir on n'avait qu'à remplir les blancs, et le journal était tout fait pour le lendemain matin.

Journal de Henrich. — Jusques à quand le peuple muselé souffrira-t-il que le pouvoir... ? Jusques à quand tiendrons-nous la tête courbée sous un joug odieux ?

Journal de Robrecht. — Chaque jour nous apporte de nouvelles raisons de bénir le prince que le ciel nous a donné. Encore aujourd'hui... Que répondront à cela les fauteurs de l'anarchie ?

Puis, si le soir il arrivait qu'il ne fût rien arrivé; si l'homme le mieux instruit disait : — Tout ce que j'ai pu comprendre, c'est que le prince a mangé des haricots verts; — on lisait le lendemain :

Journal de Henrich. — Jusques à quand le peuple muselé souffrira-t-il que le pouvoir mange des haricots verts ? Jusques à quand tiendrons-nous la tête courbée sous un joug odieux ?

Journal de Robrecht. — Chaque jour nous apporte de nouvelles raisons de bénir le prince que le ciel nous a donné : encore aujourd'hui il a mangé des haricots verts. Que répondront à cela les fauteurs de l'anarchie ?

— C'est, ajoutait Robrecht, un encouragement à l'agriculture.

— C'est, disait Henrich, une amère dérision pour le peuple, qui ne

Pendant ce temps, le sort du négociant subissait des chances analogues; ce qui d'abord avait été un effet de la spéculation, devint entre les mains des commissionnaires une arme redoutable dont ces derniers se servirent pour obtenir de meilleures conditions; ainsi les négociants en augmentant hors de proportion le nombre des métiers et des ouvriers avaient créé la concurrence parmi les travailleurs, les commissionnaires créèrent la concurrence parmi les négociants, avec d'autant plus de facilité que les consommateurs de cet article étaient en petite quantité et que par conséquent refuser la vente à quelques-uns était s'exposer à ne pas vendre du tout.

Comme toutes les étoffes de goût, le tulle est sujet aux variations de la mode; le tulle, la gaze, les tulles de coton perfectionnés par les anglais, peuvent porter par l'engouement public un coup funeste à la prospérité de cette fraction du commerce, et du reste, tel genre créé pour une saison, devient à la saison suivante, d'un écoulement très-problématique. On comprend dès-lors combien le chômage dut porter de préjudice, en forçant les intéressés à solder les parties invendues, c'est-à-dire à les sacrifier à vil prix.

Il était donc de nécessité pour le négociant de vendre, de vendre à tout prix : fort cher, si l'article était couru; à de très-grandes pertes, s'il ne l'était pas. Comme l'équilibre n'exista pas longtemps entre ces deux termes, le dernier devenait imminent et dangereux; la concurrence s'organisa alors entre les négociants, véhémente, acharnée, sans frein, sans respect, et d'autant plus terrible que le fabricant ne pouvait, vu les frais d'organisation, ni s'arrêter ni changer la nature de ses affaires.

On a appelé la concurrence : le principe d'émulation nécessaire pour faire progresser l'industrie et maintenir les prix à une juste proportion; on va voir bientôt quelles conséquences ce principe, laissé sans contre-poids à sa propre impulsion, va produire.

Les genres connus devenant trop ingrats, ouvriers et négociants coururent à la nouveauté; ceux qui avaient le bonheur de rencontrer un perfectionnement réel voulant profiter seuls de leur invention, se hâtaient de prendre des brevets. Mais l'on sait combien la loi qui régissait, il y a quelque temps cette partie, était incomplète et insuffisante (défauts que nous ne pensons pas avoir été entièrement corrigés par la loi nouvelle). Tous les brevets ne reposant pas sur des inventions bien réelles ne pouvaient avoir une grande valeur aux yeux des juges. Des procès faisaient prononcer la déchéance, et le perfectionnement tombait dans le domaine public; alors c'était à recommencer, nouvelles luttes, nouvelles pertes pour le vainqueur comme pour le vaincu.

Le désaccord ne régnait pas seulement entre négociants, mais encore entre ceux-ci et les chefs d'ateliers; le Conseil des Prud'hommes était souvent appelé à prononcer sur les débats : tel ouvrier avait fait des frais considérables pour un article nouveau, l'ouvrier cessait, le négociant ou l'ouvrier devait-il perdre le montage? — Une pièce d'échantillon mal fabriquée à cause de la difficulté du genre nouveau, devait-elle entraîner une perte pour celui-ci ou pour celui-là? — Un dépôt fait au greffe, d'une nouveauté en jour ou armure due au hasard, pouvait-il être considéré comme tellement sacré que le pareil dessin produit sans intention de copie fût regardé comme contrefaçon? etc., etc. Ces questions et bien d'autres se présentaient souvent et les solutions n'étaient jamais du goût des deux parties.

Telle était à peu près la position de cet article : le négociant se débattait pour arriver à une vente suivie à des conditions onéreuses; le chef d'atelier, l'ouvrier se trouvaient dans la nécessité de subir de longs chômages, de fréquents changements d'articles avec de minimes bénéfices, quand des

peut manger des haricots de primeur.

Vilhelmine montra les deux journaux au prince. Il rit beaucoup de celui d'Henrich, et défendit à Robrecht de continuer le sien.

Richard finit par se trouver fort obéré. Rhoseville s'en alla un matin sans mot dire.

Le prince assembla son armée et dit à ses soldats : Je n'ai plus le moyen de payer votre solde. Je vous ai loués à une grande puissance qui va vous emmener en Afrique. Vous aurez double solde.

Mon histoire est la plus vraie de toutes les histoires. — L'armée, en partant, fit sa première station à Zweibrücken (Deux-Ponts), et on s'y rappelle encore la chanson qu'ils chantaient en route, chanson qu'ils avaient composée eux-mêmes :

Auf, auf ihr Brüder und seit stark
Der abschtis tag ist da

J'ai oublié le troisième vers.

Wir müssen uber land und meher
Insheissen Africa.

René d'Anjou a dit : « Un roi sans musique est un âne couronné. »

Richard se trouva, après le départ de son armée, le plus malheureux d'entre les petits potentats; Vilhelmine seule le consolait. Mais, à quelque temps de là, elle partit avec sa nourrice, et resta un mois absente. La raison du voyage était une visite à une vieille parente.

Pendant ce temps, la ville de Pirmasentz continua de suivre la voie du progrès. On vint un matin, en tumulte, demander à Richard l'autorisation de planter un arbre de la liberté.

— Plantez des arbres tant que vous voudrez. Celui qui plante un arbre fait une bonne action. S'il vous était égal que votre arbre de la liberté produisit des cerises ou des pommes, ce n'en serait que mieux.

On se rassembla sur la place.

— Mes amis, dit Henrich, vous voyez comme nous arrachons, un à un, tous ses privilèges à la pâle tyrannie. Quel arbre choisirons-nous ?

Un grand bruit commença; chacun avait son arbre de prédilection.

— Le chêne est l'emblème de la force.

— Le peuplier s'élance vers le ciel.

— Le mélèze est toujours vert.

La discussion s'anima; beaucoup d'injures et quelques coups furent

événements récents sont encore venus compliquer la situation.
La suite au prochain numéro.

On se plaint généralement, et c'est une question fort grave, du tort que le travail dans les prisons, dans les couvents, hospices, etc., apportent aux ouvriers qui supportent toutes les charges du ménage individuel. On nous cite le Dépôt de Mendicité comme occupant les vieillards au dévidage de la laine, et enlevant ainsi leur gagne pain à ceux qui ne profitent point de la charité publique. Ces plaintes sont d'autant plus fondées que la plupart de ces établissements prennent l'ouvrage à très-bas prix. Nous appelons sur cet objet l'attention des hommes d'intelligence. Ne forcez point ceux qui veulent vivre en travaillant à recourir à l'aumône, qui énerve le courage et déprave le cœur; n'enlevez point à l'ouvrier son unique ressource, surtout dans un moment où le travail devient rare, où le chômage nous menace. Voilà ce que nous répéterons, en nous réservant d'approfondir cette question dans un article spécial, et nous serons d'accord avec tous les esprits sérieux.

(Le Courrier de Lyon, dans son N° du 28 octobre, présente des considérations à-peu-près analogues à celles que nous venons de foruler.)

On a parlé déjà bien souvent de l'établissement de chauf-fours publics où les indigents pourraient travailler pendant un certain temps à l'abri et sans craindre le froid. Il est fâcheux que cette idée se présente quand l'hiver, trop rapproché, n'en permet pas une réalisation rapide. C'est pourtant un heureux projet et qui peut être fécond en résultats. Mais il faudrait en mûrir le plan et surveiller l'exécution avec beaucoup de soins pour qu'il arrivât à des conséquences favorables. Notre cité ne manque pas d'hommes de cœur et de bon vouloir, toujours prêts à saisir l'occasion d'une action charitable. Quelques-uns de nos riches manufacturiers, dont la sollicitude est si vive envers les classes pauvres, devraient s'emparer de cette pensée: ils trouveraient bientôt de nobles encouragements, de dignes appuis, et les bénédictions de l'indigent récompenseraient le bienfaiteur de ses peines et de ses sacrifices.

AFRIQUE FRANÇAISE.

Depuis notre dernier numéro, les nouvelles de nos colonies d'Afrique sont devenues plus rassurantes. Grâce à l'énergie du lieutenant-général Lamoricière, nos troupes ont pu reprendre partout l'offensive. Un très-beau fait d'armes a signalé à l'admiration publique le capitaine Brachet commandant le poste de Sebdu, dont le chef, M. Billot, avait été assassiné traîtreusement par les arabes, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre feuille précédente. Avec sa petite garnison, ce brave capitaine a eu le bonheur de mettre en fuite une nuée de kables qui étaient venu l'attaquer, et de les repousser dans un ravin, où il leur a tué beaucoup de monde.

En général, le mouvement des ennemis semble pour ainsi dire arrêté; nous n'avons pu empêcher l'émigration des tribus soulevées par l'émir; mais du moins notre attitude ferme en a retenu un grand nombre dans le devoir. L'arrivée des renforts amènera de plus grands succès. Nos soldats vont prendre leur revanche; ils ont accompli la partie la plus pénible de cette périlleuse alerte, et dans ces fatales circonstances, ils ont montré un courage, une grandeur d'âme au-dessus de tout éloge; la campagne va s'ouvrir pour eux plus brillante, et leur fournira l'occasion de recueillir, comme toujours, une ample moisson de lauriers.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons d'Oran une lettre dont nous extrayons les passages suivants:

Les journaux de France vous donnent sur l'état de nos affaires à peu près tous les détails possibles, sauf qu'ils diminuent ou augmentent quelque fois, et que par suite la vérité se trouve souvent altérée; ainsi, il est faux que les 200 hommes qui ont mis bas les armes, ne l'aient fait qu'après avoir combattu, ils n'ont pas brûlé une seule cartouche et se sont rendus aux Arabes, bien qu'ils aient eu tout ce qu'il fallait

échangés. Enfin on se décida pour le chêne, et on alla arracher un jeune arbre dans la cour d'un fermier. Le fermier voulut défendre son arbre; on menaça de le pendre à son arbre.

Ce ne fut que le soir qu'on alla planter l'arbre. Heinrich ordonna d'illuminer toutes les maisons en signe de joie, et on cassa, à coups de pierres, les vitres de ceux qui n'illuminaient pas. Puis on chanta autour de l'arbre jusque fort avant dans la nuit.

Le lendemain matin, le juif fit savoir à Richard que, le délai étant expiré, il allait faire vendre le palais pour rentrer dans les sommes qu'il avait avancées. Au même moment, les jardins du prince se trouvèrent pleins de monde; c'étaient des bourgeois de Pirmasentz d'une part, et d'autre part Heinrich et ses partisans. Tout le monde parlait à la fois.

- Nous voulons la liberté de faire illuminer!
- Nous voulons la liberté de ne pas illuminer!
- Nous voulons la liberté d'arracher des arbres!
- Je veux la liberté de garder les miens!
- Nous voulons la liberté de faire du bruit la nuit!
- Nous voulons la liberté de dormir!
- Nous voulons la liberté de casser les vitres!
- Nous voulons la liberté de ne pas avoir nos vitres cassées!
- Vive la liberté!
- Je répondrai à vos demandes demain matin, reprit Richard.

VI.

Quand tout le monde fut parti, il donna une lettre à Robrecht pour son oncle, sans lui en faire connaître le contenu.

« Mon cher oncle,

« Je ne peux ni veux plus être prince.

« Quand vous recevrez cette lettre j'aurai quitté Pirmasentz. Je vous abandonne tous mes droits, moyennant une pension viagère de 1,500 florins. Je vous ferai savoir où vous aurez à me faire payer cette pension. Gardez auprès de vous Robrecht, c'est un bon et loyal serviteur.

« Je vous embrasse affectueusement. »

Et le lendemain matin, dès que le soleil levant colora de ses premiers reflets roses la mousseline de ses rideaux, — il n'y avait de rideaux de soie que dans la salle du trône, — il mit dans une valise ses objets les plus précieux.

pour se défendre, munitions, position et espoir de regagner le camp qui n'était qu'à trois kilomètres, en perdant beaucoup de monde, bien entendu. Cet événement est surtout fâcheux par les conséquences qu'en peuvent tirer les Arabes... Les rapports ne vous disent rien non plus sur l'indifférence avec laquelle le colonel Montagnac apprenait depuis plusieurs jours les mouvements d'Abd-el-Kader, et la témérité avec laquelle il est allé avec cinq cents hommes, sans artillerie, s'exposer au milieu de 3 à 6000 Arabes qui avaient mis 20 à 30 jours pour se réunir, ce que tout le pays savait..... Le soulèvement des tribus avait été préparé de longue main par Abd-el-Kader, on en était prévenu et en agissant plus promptement on aurait pu en grande partie atténuer ces tristes résultats..... Du reste ce dernier effort de l'émir ne devait pas se faire attendre; il ne peut pas rester longtemps dans l'inaction sans s'exposer à voir baisser et même périr son influence, le besoin de faire parler de lui porte ce chef, d'ailleurs intelligent, à entreprendre des choses bien au-dessus de ses forces..... Je suis allé visiter Djema Ghazaouat, ce lieu où ont péri nos braves soldats; — on fait le trajet par mer en 12 heures. Là j'ai appris que la colonne du Général était dans les environs à 8 ou 10 lieues; il paraît qu'elle a rencontré les Arabes à plusieurs reprises, en a tué un grand nombre et rasé plusieurs tribus. — On prétend qu'Abd-el-Kader serré de près, a abandonné ses troupes et s'est sauvé dans le Maroc, ce qui lui a valu des invectives et des huées de la part des siens.

Conseil des Prud'hommes.

AUDIENCE DU 29 OCTOBRE 1845.

Présidence de M. BRISSON.

Bizet se plaint de la conduite de son apprenti, lequel déjà précédemment a été placé sous la surveillance d'un membre du Conseil. Un témoin entendu déclare qu'il est à sa connaissance que ce jeune homme est rentré plusieurs fois très tard. Un autre témoin, voisin du sieur Bizet, déclare pareillement qu'il s'est aperçu de sa rentrée passée onze heures, et notamment une fois où il aurait produit beaucoup de scandale dans le voisinage par le bruit qu'il faisait pour se faire ouvrir.

Le Conseil, ouï les témoins et le rapport du membre chargé de la surveillance, réilie les conventions; ordonne que l'élève achèvera son apprentissage ailleurs, et condamne les parents à payer au sieur Bizet la somme de 100 fr. d'indemnité pour le temps qui lui reste à faire.

— Revers fait appeler Bruny et Valansot, auxquels il réclame une indemnité qu'il élève à la somme de 50 fr., pour 18 jours de chômage. MM. Bruny et Valansot contestent la durée. M. le Président les ayant engagés à faire une offre à ce chef d'atelier, ils ont offert 12 jours à 3 fr., ce qui a été accepté par ce dernier.

Il serait à désirer que toutes les contestations qui sont soumises au Conseil puissent obtenir la même solution.

— Coquard réclame à Jarin et Trotton un huitième sur les métiers de Delpoux qu'occupent ces derniers, lesquels s'y refusent, prétendant avoir la priorité de créance, attendu qu'ils établissent avoir occupé ledit Delpoux avant le sieur Coquard; mais comme il résulte des débats que la créance de Coquard est antérieure à celle de Jarin et Trotton, le Conseil, par sa décision, lui accorde la priorité.

— Lassausay réclame à Gay Costérisan le prix de 65 cent. le mille sur une des deux pièces qui lui ont été données à confectionner par cette maison, qui prétend ne la lui payer que 60 cent. Lassausay, pour appuyer sa réclamation, dit que lorsqu'il a fait noter ces deux pièces il n'a été prévenu d'aucune diminution, et il en donne cette preuve, que la première lui a été donnée à 65 cent. sans contestation, et que ledit prix est marqué sur son livre. En conséquence, il conclut à ce que ce même prix lui soit donné pour la deuxième.

Trente écus;
Une ceinture bleue ayant appartenu à Wilhelmine;
Les lettres de Wilhelmine;
La flûte dont lui, Richard, jouait fort bien.
Il plaça la valise sur son cheval, et sortit de Pirmasentz pour n'y jamais rentrer.

A la sortie de la ville, il se retourna, et ses yeux s'arrêtèrent sur les acacias qui ombrageaient la maison du tailleur: un long soupir sortit de sa poitrine: — Qu'est-elle devenue? pensa-t-il, — m'a-t-elle donc aussi abandonné! — quel sot préjugé m'a empêché de l'épouser au temps de ma grandeur? maintenant son père me la refuserait, et ce serait elle qui ferait la mésalliance. — Je lui enverrai une lettre quand je serai loin de Pirmasentz.

Puis il laissa son cheval suivre un sentier dans le bois. Vers le milieu du jour, il dina chez un bûcheron, et se remit en route pour A...

Mais il s'égara; et comme le jour baissait sensiblement, comme le soleil ne lançait plus que d'obliques et pâles rayons orangés à travers les arbres, la perspective de passer la nuit à la belle étoile, lui fit presque un moment regretter Pirmasentz. Mais ce regret s'évanouit lorsqu'il se rappela le bruit qui l'aurait éveillé le lendemain.

Alors il se fit un lit de feuilles, mit son épée nue à côté de lui, et s'endormit. La fraîcheur qui précède le lever du soleil le réveilla le lendemain. Les oiseaux secouaient leurs ailes engourdies, se baignaient dans la rosée scintillante au soleil levant, et chantaient joyeusement. Alors Richard vit qu'il avait passé la nuit à cinquante pas d'une petite maison où il eût pu reposer à couvert.

La petite maison était d'un aspect ravissant: elle était entourée de fossés remplis d'eau, et alimentés par une source vive: elle était entourée d'acacias; et cette vue, qui lui rappelait la maison du tailleur, fit soupir tristement Richard. Il y avait encore de grandes pelouses vertes et des plates-bandes, des fleurs parfaitement soignées. Richard regretta ses œillets.

Il entra; on le reçut poliment. Il demanda à déjeuner; un domestique lui servit un excellent repas. Comme il finissait de déjeuner, il aperçut, au détour d'une allée, deux femmes qui approchaient. — C'est, dit le domestique, ma maîtresse qui vient de se lever. Richard alla au devant de ses hôtes pour les saluer. L'une d'elles était une vieille femme,

Le Conseil a décidé qu'elle lui serait payée 62 cent. 1/2.
— Julian, chef d'atelier, ne s'en tenant pas à l'arbitrage qui lui avait accordé une indemnité de 12 fr., fait appeler de nouveau MM. Chervet et Henry, prétendant que la clause de métier tout monté portée sur le livre par ces négociants n'a été inscrite que plus tard. Comme l'audition des témoins n'a pas paru donner des renseignements assez certains, le Conseil confirme l'arbitrage.

Jacquemard réclame à Granjat une huitaine que celui-ci lui refuse, parce qu'il a fait chômer son métier deux jours.

Le Conseil, appréciant ce fait, autorise le chef d'atelier à retenir 5 francs pour indemnité.

(Différentes causes se présentent encore, mais n'offrent qu'un médiocre intérêt. Il est cependant à remarquer que les contestations au sujet de chômage et d'indemnité sont devenues plus nombreuses, ce qui fait entrevoir l'état alarmant où se trouve la fabrique.)

COMMUNICATIONS.

Les Brotteaux, le 27 octobre 1845.

A Monsieur le Rédacteur de L'ECHO DE L'INDUSTRIE.

Monsieur,

Veuillez avoir l'obligeance d'insérer la présente dans votre journal, afin que mes confrères, avertis par les faits qu'elle contient, se tiennent en garde contre de pareilles manières d'agir. Voici ma cause dans toute sa vérité. Je montais, il y a quelques jours, pour la maison Bérard Grand et C^e un métier destiné à faire des échantillons pour robes: nous restâmes d'accord avec ces Messieurs qu'ils me donneraient des pièces de quatre mètres qui me seraient payées 10 fr., y compris les frais de pliage et de tordage. Malgré le peu d'avantages que présentait cette affaire, j'étais disposé à y donner tous mes soins, afin de contenter ces Messieurs, espérant que plus tard je pourrais traiter avec eux pour des affaires plus fructueuses et qui me dédommageraient de ces premiers sacrifices, mais je ne fus pas longtemps sans reconnaître qu'il était difficile de vivre en bonne harmonie avec eux, à moins de faire un abandon complet de ses intérêts. Lorsque je reçus ma première pièce je me vis dans la nécessité de faire des réclamations au sujet des écritures passées sur mon livre et qui n'étaient pas du tout ce dont nous étions convenus, car au lieu de quatre mètres que devaient avoir les pièces, on me les donnait de cinq pour le même prix, et on écrivait en outre cette nouvelle formule qui sort de je ne sais d'où: *sans garantie des suites*, pour se dispenser de me payer des frais de montage, et pouvoir, quand bon leur semblerait, cesser de me donner de l'ouvrage sans indemnité aucune.

Toutes mes observations n'ayant produit aucun résultat, je me vis dans la nécessité, pour obtenir justice, d'en appeler au Conseil des Prud'hommes, qui décida après arbitrage que ces Messieurs auraient à me payer 30 fr. d'indemnité pour frais de montage de métier, quoiqu'ils prétendissent que mon métier était tout monté; ils pensaient probablement que la disposition, qu'ils m'avaient donnée, était anéantie, et qu'alors le Conseil les croirait sur parole et leur donnerait gain de cause, mais ils furent désappointés lorsque je la présentai aux arbitres, car il fut par ce fait bien établi que le dire de ces Messieurs n'était pas exact. En effet, puisqu'ils m'avaient donné une disposition, c'était certainement pour monter le métier, car on n'a pas, je pense, besoin d'en donner lorsqu'on trouve comme ils le prétendaient des métiers tout montés.

Les lecteurs apprécieront, je l'espère, la bonne foi de pareils procédés.

Recevez, M. le Rédacteur, l'assurance de ma considération.
DESGACHE, chef d'atelier aux Brotteaux, rue Madame, 43.

(Nos lecteurs se rappelleront que dans toutes les lettres communiquées, nous laissons la responsabilité aux signataires, dont nous exigeons toujours le nom et l'adresse précise.)

d'une physionomie douce et avenante: l'autre était une charmante jeune fille, et cette jeune fille était Wilhelmine.

Wilhelmine et Richard s'étonnèrent et la tante s'étonna de leur étonnement.

Richard, en peu de mots, mit les dames au fait de ce qui lui était arrivé.

— Wilhelmine, Wilhelmine, dit Richard, quelle charmante retraite! et que la vie y aurait été douce avec vous! Je ne puis aujourd'hui vous demander votre main, après avoir eu la lâcheté de ne pas vous épouser quand j'étais prince.

Voici aujourd'hui toute ma fortune. J'ai 30 ducats dans ma valise, et je me suis assuré une rente de 1,500 florins.

— Mon prince, dit la tante, il n'y a rien de désespéré; Wilhelmine vous aime, restez ici, Wilhelmine viendra me voir tous les mois; et quand j'aurai vu que votre résolution de l'épouser n'est pas le résultat d'un moment d'exaltation; quand je me serai convaincue que vous ne regrettez pas votre palais de Pirmasentz, que vous a si bien volé quelqu'un que je ne nommerai pas, parce qu'il est mon frère, nous arrangerons tout pour le mieux.

Richard ne put faire d'autre réponse que de baiser la main sèche de la vieille dame.

Et quand elle lui eut donné à baiser la petite main de Wilhelmine, il s'écria.

— Adieu, adieu à Pirmasentz! adieu au triste passé, et qu'il soit béni, s'il est le prix de l'avenir. J'ai passé bien des jours d'ennui; mais un riant horizon m'apparaît.

Il n'y a pas d'épines sans roses.

Voici du reste ce qui arriva à Pirmasentz. Le jour où le prince partit, il y avait à midi huit princes de Pirmasentz; le soir il y en avait trente-deux. Le lendemain matin, l'oncle de Richard, qui avait accepté avec empressement l'offre de son neveu, envoya un caporal et dix hommes qui arrêtaient, en deux heures, l'élan des révolutions.

ALPHONSE KARR.

CONGRÈS MÉDICAL A PARIS.

Pendant que les partis se disputent le pouvoir par des luttes stériles et relèguent dans l'avenir toutes les questions sociales, les hommes sérieux aspirent à des institutions qui favorisent les relations des hommes entre eux, et au moyen desquelles chacun puisse trouver un aliment à son activité et une protection efficace pour ses intérêts.

Parmi les professions qui offrent le plus d'abus, la médecine occupe la première place. Et pourtant aucune ne réclame autant de garanties pour la société, puisque la santé et la vie de tous en dépendent. Cette monstrueuse anomalie est si évidente, que depuis quinze ans on réclame de toutes parts une réorganisation complète de cet art salutaire. De tous les ministres qui se sont succédés depuis 1830 au département de l'instruction publique, M. de Salvyndy est sans contredit celui qui s'est montré le plus disposé à écouter les plaintes du corps médical, et non content de montrer de la sympathie pour leurs maux, il a manifesté des intentions franchement réparatrices.

Des projets de loi sur cet objet ont été discutés au sein des académies et des ministères; mais négligeant à tort les causes premières et fondamentales des abus constatés, ils ne proposaient que des mesures partielles, sans étendue et dès-lors sans efficacité.

Aussi pour éviter ces lois bâtarde et incomplètes qu'il faut démolir et replâtrer chaque année pour les rendre applicables, quelques hommes distingués ont cru qu'il était urgent de faire un appel à tous les médecins du pays, pour éclairer le pouvoir sur leurs véritables besoins. Cet appel a été entendu, et dans l'espace de quelques jours des milliers d'adhésions ont été envoyées à la commission permanente; les sociétés de médecine du royaume ont nommé des délégués pour représenter et défendre leurs opinions.

La première réunion de cette grande assemblée médicale sans exemple dans l'histoire de la médecine française, doit avoir lieu le 1er novembre, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Paris, si souvent témoin de grandes manifestations. Toutes les questions relatives à l'enseignement et à l'exercice de la médecine seront discutées dans cette session qui, nous l'espérons, restera, à l'instar du congrès central d'agriculture, comme une preuve nouvelle de l'heureuse influence de l'intervention des corps professionnels dans la préparation des lois qui doivent les régir. Ce qui rendra les réunions du congrès aussi imposantes que fécondes, c'est qu'il y a presque unanimement de vues sur les questions principales qui touchent aux grands intérêts de la science et de l'art. Ainsi partout on demande le maintien d'un petit nombre de Facultés, la réforme des écoles préparatoires, dont le nombre actuellement trop grand, offre plus d'inconvénients que d'avantages, et la suppression complète des officiers de santé, parce qu'il est absurde, pour ne pas dire inhumain, qu'une partie de la population soit plus exposée qu'une autre à confier le soin de sa santé à des médecins dont l'instruction est généralement insuffisante.

La commission permanente du congrès a eu raison de ne donner accès dans son programme qu'à un certain nombre de questions claires et précises. L'appel qu'elle a adressé au corps médical, ne pouvait amener de sérieux résultats, qu'autant qu'elle jetterait les germes d'une discussion large et élevée; elle n'a point oublié cette pensée toujours vraie de J.-J. Rousseau: «Ce qui rend difficile l'ouvrage de la législation, c'est moins ce qu'il faut établir que ce qu'il faut détruire; et ce qui rend le succès si rare est l'impossibilité de trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société.»

En attendant que l'exercice de la médecine ait atteint des jours meilleurs, nous insisterons pour que les parquets sortent de leur apathie inconcevable, à l'égard des diverses infractions que chaque jour voit commettre envers les lois qui existent déjà pour régler l'exercice de la médecine. Les conséquences de ces infractions, en effet, ne nuisent pas seulement aux intérêts des médecins; mais elles sont tout aussi préjudiciables à la société tout entière, et c'est sous ce second rapport surtout que le ministère public ne devrait pas méconnaître son devoir de poursuivre d'office des abus et des délits dont l'impunité amène bien souvent de déplorables accidents.

CHRONIQUE.

Lundi soir, le nommé Royerd, corporal carabinier au 7^{me} léger, entraîné accompagné de Laroche, menuisier au Mont-Sauvage, dans le cabaret de M. Cellier, rue de la Citadelle, 16, à la Croix-Rousse. A la suite d'une altercation, ces deux buveurs sortirent pendant que la maîtresse de l'établissement préparait deux verres d'eau sucrée d'après leur ordre. Bientôt après ils revinrent; mais, comme Laroche descendait les escaliers, qui conduisent au même cabaret, Royer, ayant tiré son sabre, le frappa violemment sur la tête.

D'après nos renseignements, la blessure est grave; c'est M. Reverchon, pharmacien, qui a donné les premiers soins au blessé, Royer a été arrêté.

— Le Perron qui conduit à la rue de Sève, cette rue et celle nommée Vaucanson n'ont pour tout éclairage que deux verrières fumeuses, qui sont loin de pouvoir suffire au besoin de cette partie de la côte, dont le voisinage de la place des Bernardines rend le passage très-fréquent. Nous engageons les autorités à donner un luminaire plus complet aux endroits que nous venons de citer, afin d'éviter les accidents. Ce ne serait pas l'occasion, selon nous, de faire une économie de bouts de chandelle.

— Le Censeur publiait, il y a quelque temps, les réclamations des habitants de la rue du Mail. Nous avons le regret de dire que ce quartier est toujours dans le même état, et que rien ne fait prévoir un prochain changement.

— Parmi tous les travaux que nécessite la voie publique ne songera-t-on point à la rectification de la Grand-Côte et à son pavage? Certainement les choses ne peuvent rester ainsi, et l'hiver qui s'avance rend encore plus urgentes les réparations de cette rampe, l'une des plus populeuses et des plus fréquentées de Lyon.

— Un jeune homme aliéné, pensionnaire de M. Charpy, allait être retiré par ses parents de la maison de santé de ce docteur. Déjà celui-ci écrivait la quittance, quand tout-à-coup, le jeune homme saisit un de ces couteaux à lame recourbée dont se servent les jardiniers, et saisissant le cou de M. Charpy lui porta violemment la lame à la gorge; nous sommes heureux d'ajouter que la blessure de ce médecin, quoique grave, n'offre cependant aucun danger.

FAITS DIVERS.

ACCIDENTS. — On lit dans le *Journal de Villefranche*: Un jeune militaire de la garnison de Lyon, partait en congé, il était convalescent d'une maladie; la marche l'accablait de fatigue. Arrivé à un kilomètre de Villefranche, il tomba sans connaissance. Les passants le transportèrent sur un mètre de pierres, en dehors de la route.

Un gendarme et un agent de police furent instruits, à six heures, de l'abandon où était cet homme, et se rendirent sur les lieux. On le transporta à l'aspe, où des soins lui furent donnés jusqu'à six heures du matin, pour parvenir à le réchauffer et le rappeler complètement à la vie. D'après l'opinion d'un homme de l'art, il est probable que si ce malheureux eût passé la nuit sur la route, on n'aurait trouvé le lendemain qu'un cadavre.

On doit féliciter les agents de la force publique sur le zèle et l'humanité qu'ils ont montrés dans cette circonstance.

IMPRUDENCE. — *La Mouche* de Mâcon nous rapporte le fait suivant:

« Le placement des câbles en fil de fer du pont de Facon à St-Claude (Jura) s'opère actuellement.

« Un grand nombre d'étrangers se sont rendus dans cette ville pour assister à ce hardi travail. Ce pont sera moins pittoresque que celui de Fribourg.

« Ce placement des câbles a donné lieu à une de ces témérités d'ouvrier qui étonnent, mais auxquelles on ne peut applaudir, car elles exposent inutilement la vie d'un homme.

« Un ouvrier charpentier, nommé Duraffour, du pays de Gex, employé aux travaux du pont, a osé traverser d'un portique à l'autre sur les deux premiers câbles déjà tendus, et en se tenant par les mains à un petit placé momentanément pour faire passer les gros.

« Celui qui ne connaît pas les lieux ne peut se faire une idée du péril auquel s'est exposé sans aucune utilité ce jeune imprudent, qui, pour arriver d'un portique à l'autre, a eu à suivre une ligne de 148 mètres, à une hauteur de plus de cinquante. On l'a cru un instant perdu, car arrivé au milieu, où les câbles forment un ceintre, ses pieds n'ont plus eu de point d'appui, et il s'est trouvé suspendu pendant trois ou quatre minutes au petit câble. Ayant eu la force et le courage de continuer son périlleux trajet, il est arrivé au point où les deux gros câbles, en se relevant, lui ont offert de nouveau leur appui. Enfin, il est arrivé au terme de son voyage aérien, sain et sauf, un peu pâle, avec la satisfaction d'avoir traversé le premier le pont de Saint-Claude. On croit bien qu'il ne sera pas tenté de recommencer un semblable tour de force.

« Jusqu'à ce jour, il n'est arrivé aucun accident, et il eût été bien fâcheux qu'un jeune homme assurément courageux, mais téméraire, eût donné sujet d'en déplorer un. »

DRAME DU Puits DU CRÉ-DE-MAS. — Le drame du puits du Cré-de-Mas touche à sa fin. Nous allons donc résumer toutes les phases de ce douloureux accident.

Les travaux exécutés dans la journée d'hier ne laissent aucun doute. Les ouvriers enfouis sont morts, bien qu'on ait fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour les sauver.

Ainsi que nous l'avons dit, on a d'abord exécuté au fond du puits, sur l'éboulement lui-même, un remblai de 3 mètres de hauteur; mais quand on a voulu fonder un nouveau puits dans ce remblai, les travaux ont présenté de telles difficultés qu'on a dû ouvrir une nouvelle galerie pour aller rejoindre celle où l'on espérait rencontrer les ouvriers. Les travaux ont été poussés avec une extrême activité; on faisait environ 50 mètres de galerie par vingt-quatre heures. Enfin, aujourd'hui, on a pu arriver à la galerie principale, et l'on s'est assuré qu'elle est entièrement remplie d'eau; car le niveau de l'eau s'élève, dans la nouvelle galerie, à 1 mètre environ au-dessus du chapeau de l'ancienne galerie. Il est en outre impossible d'épuiser autrement qu'avec des seaux; les travaux ont donc été suspendus avec d'autant plus de raison que si les ouvriers enfouis n'ont pas été écrasés par l'éboulement, asphyxiés par le manque d'air, ou s'ils ne sont pas morts de faim, il est impossible qu'ils n'aient pas été noyés, puisque la galerie où l'on pense que sont les cadavres est complètement inondée.

On va donc reprendre les travaux du puits principal, et dans vingt jours environ, si de nouveaux accidents ne surviennent aux parois de ce puits, on connaîtra les véritables causes de l'accident et le genre de mort des trois malheureuses victimes de ce fatal événement.

Malgré le peu d'espoir qu'on avait de les sauver, on a toujours travaillé comme si l'on en avait la certitude, et cela au milieu d'un terrain mobile et dangereux. Néanmoins, MM. les ingénieurs du corps royal des mines n'ont pas un instant quitté les travaux, qui ont été dirigés, nuit et jour, par les ingénieurs de la mine avec un zèle et une activité extrêmes. (*Courrier de Saint-Etienne.*)

AFFAIRE DES SCIEURS DE LONG. — Les ouvriers scieurs de long, prévenus du délit de coalition et de celui de coups volontaires, ont été tous, moins un, condamnés à un an, trois mois, deux mois et un mois de prison.

Cette cause a soulevé un incident assez remarquable. Le Président a demandé à l'un des accusés: si le but de la coalition n'était pas, non d'obtenir une augmentation de salaire, mais d'arriver à ce que les ateliers s'emparassent de la clientèle des maîtres. Nous nous étonnons, pour notre part, d'une semblable question. Le délit était de fait dans la coalition; il suffisait de la constater; quant à montrer une pareille tendance, à faire un crime, ajouter à la prévention une charge qui n'est que la conséquence de la liberté de l'industrie, cela nous

semble hors de propos; ou bien ne comprend-on la liberté que pour certains, avec des restrictions pour les autres. C'est ce que le Président aurait dû alors expliquer plus amplement.

PROMESSES D'ACTION. — L'on sait à combien d'agiotages donnent lieu les adjudications des chemins de fer et toutes les spéculations boursicotières. La vente des promesses d'actions est l'un de ces abus illicites qu'a entraîné avec d'autres l'envahissement des marchands d'argent. Le Gouvernement cependant paraît vouloir enfin sévir contre toutes ces malversations, et il a fait opérer une saisie chez M. Bourgoing, courtier de promesses d'action, et chez M. Lefort où l'on a cru devoir mettre sous le sequestre les titres de toute espèce qui garnissaient la caisse.

Quelques feuilles blâment cette rigueur. Pourquoi donc, s'il vous plaît? Est-ce que la loi n'étend pas sur tous son pouvoir, et celui qui la viole, fût-il haut placé, ne doit-il pas, comme les autres, baisser la tête devant son souverain niveau.

MARQUES DE FABRIQUE. — Voici une question qui intéresse vivement notre cité. *L'Atelier*, journal des ouvriers de Paris, en rend compte en ces termes:

« Après trois jours de discussion, le congrès de Reims vient d'adopter les cinq propositions suivantes, sur les marques de fabriques, présentées par M. Jobard, de Bruxelles, vice-président de la section d'industrie et de législation, présidée par M. Debussières, qui a toutefois déclaré vouloir rester étranger au vote, ainsi que son collègue, M. Chaix-d'Est-Ange, tous deux députés de Reims.

« 1^o Les marques d'origine obligatoires;
« 2^o Les marques de qualité facultatives;
« 3^o L'estampille du détaillant obligatoire;
« 4^o Le timbre de la cité, pour légalisation de la marque du fabricant, facultatif;
« 5^o Le timbre du gouvernement, pour légalisation du timbre de la cité, pour le commerce extérieur, également facultatif.

« Si ces formalités parvenaient à ramener la sincérité dans le commerce intérieur et extérieur, comme le croient les plus honorables fabricants rémois, leur congrès aurait rendu un grand service à la France.

« MM. Léon Faucher, David, Henriot, Lecointre, etc., défendaient la théorie de la *laissez-faire*. MM. Taillandier, Crou-telle et Jobard défendaient le système de la responsabilité personnelle appliquée à la fabrication.

« C'est la première fois que l'ancienne école se trouve aux prises avec la nouvelle, qui demande des restrictions à la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. L'adoption de ce grand principe fait honneur aux commerçants de Reims. (*Press.*)

Le gérant, J.-B. FAVIER.

Chez Dorier, libraire, quai Villeroi, et au Dépôt des ouvrages de l'École sociale, rue du Commerce, n. 1, au 2^o.

Prix broché: 5 fr.

LES JUIFS ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. TOUSSENET.

L'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix: 50 cent.

Librairie GIRARD et GUYET, place Bellecour, 21.

HISTOIRE DE LYON

ET DES ANCIENNES PROVINCES

DU LYONNAIS, DU FOREZ ET DU BEAUJOLAIS,

depuis l'origine de Lyon jusqu'à nos jours,

par EUG. FABVIER.

ÉDITION POPULAIRE

60 LIVRAISONS, A 25 CENTIMES.

ANNONCES.

Institut Hydrothérapique de Lyon.

Les salutaires effets qu'ont éprouvés de l'hydrothérapie grand nombre de malades délaissés comme incurables, le bienveillant concours que lui prête la partie la plus éclairée des médecins lyonnais, ont fait triompher le bon sens public des préjugés et des craintes qui militaient contre cette nouvelle médication; aussi nous empressons-nous d'annoncer que pour la saison d'hiver, la plus féconde en prompts et solides guérisons (de l'aveu de tous les auteurs qui ont étudié et pratiqué l'hydrothérapie), une maison succursale sera ouverte pour recevoir, à des prix inférieurs, les malades appartenant aux classes laborieuses.

NOTA. Les deux médecins directeurs sont visibles de midi à 3 heures. (Ecrire franco.) (A-1).

PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les CANETIÈRES à défiler pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les MÉCANIQUES sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, 3, Croix-Rousse-lès-Lyon.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.